

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du Conseil Communautaire du Grand Dole

Séance du jeudi 21 mars 2024
Abergement-la-Ronce - 18H30

Président : Monsieur Jean-Pascal FICHERE
Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Baptiste GAGNOUX

Nombre de conseillers en exercice : 84
Nombre de conseillers titulaires ou suppléants présents : 70
Nombre de procurations : 9
Nombre de votants : 79
Date de la convocation : 15 mars 2024
Date de publication : 28 mars 2024

Conseillers présents

FICHERE Jean-Pascal	TRONCIN Dominique	REBILLARD Jean-Michel
MICHAUD Dominique	BERNARDIN Daniel	ROCHE Paul
BOURGEOIS-REPUBLIQUE Claire	CHEVAUX Bruno	BREMOND Gabriel
DAUBIGNEY Jean-Michel	ROBERT Jean-Claude	RIOTTE Christine
JEANNET Nathalie	MATHIOT Agnès	CHAPIN Jean-Paul
MEUGIN Olivier	GINDRE Denis	JEANNEROD Georges
GUERRIN Bernard	VERNE Pierre	HENRY Micheline
SOLDAVINI Grégory	BONIN Jean-Luc	GUIBELIN Hervé
LEFEVRE Jean-Philippe	PAUVRET Emeric	MILLIER Cyril
GAUTHRAY-GUYENET Thierry	CHAMPANHET Stéphane	VIVERGE Patrick
MONNERET Christophe	CUINET Jean-Pierre	DAVID Françoise
ROY Jean-Yves	DELAINE Isabelle	LABOUROT Céline
CALINON Séverine	DEMORTIER-BLANC Catherine	GRUET Olivier
CROISERAT Jean-Luc	DOUZENEL Alexandre	SAGET Emmanuel
GAGNOUX Jean-Baptiste	DRAY Frédérique	SANCEY Pascal
GUIBELIN Marie-Rose	HERRMANN Nadine	PERNOUX Annie
HOFFMANN Maurice	JABOVISTE Philippe	GINET Gérard
LEPETZ Joëlle	JARROT-MERMET Laëtitia	CALLEGHER Aline
MANGIN Isabelle	MARCHAND Sylvette	LEGRAND Jean-Luc
PECHINOT Jacques	MIRAT Maryline	LAGNIEN Jacques
RYAT Thomas	NONNOTTE-BOUTON Catherine	
STOLZ Julien	PRAT Hervé	

Conseillers suppléés

FERNOUX-COUTENET Gérard suppléé par VIVERGE Pascal	LACROIX Olivier suppléé par BARDOUX Catherine
THEVENIN Hélène suppléée par BARRET-PAQUES Béatrice	BLANCHET Philippe suppléé par STEFANUTTI David
	DIEBOLT Alain suppléé par NOIROT Alain
	JACQUOT Patrick suppléé par KEDZIORA Sandrine

Conseillers absents ayant donné procuration

ANTOINE Patricia donne procuration à ROCHE Paul
BERTHAUD Mathieu donne procuration à DOUZENEL Alexandre
DRUET Timothée donne procuration à PRAT Hervé
GERMOND Daniel donne procuration à DRAY Frédérique
GIROD Isabelle donne procuration à MARCHAND Sylvette
GOMET Nicolas donne procuration à JARROT-MERMET Laëtitia
GRUET Justine donne procuration à MIRAT Maryline
MBITEL Mohamed donne procuration à REBILLARD Jean-Michel
JEANNEAUX Cyriel donne procuration à DAUBIGNEY Jean-Michel

Conseillers absents non suppléés et non représentés

CHAUCHEFOIN Gérard	MATHEZ Christian
CHAUTARD Christophe	RIGAUD Fabien
PANNAUX Joël	

Objet : Avis sur le projet de modification du SRADDET – Sobriété foncière

Rapporteur : Monsieur Dominique MICHAUD

Le Conseil Régional Bourgogne-Franche-Comté a approuvé le 16 septembre 2020 le Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET). Ce document de planification régionale définit les orientations et objectifs de référence en matière d'aménagement du territoire et politiques sectorielles. Il s'impose, sous différents degrés d'opposabilité, aux documents de rangs inférieurs tels que les Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT) ou les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU / PLUi).

La Région mène actuellement deux procédures de modification du SRADDET. L'une concerne les objectifs de réduction de la sobriété foncière, de la logistique et des déchets. Cette modification lui est imposée par la loi n°2021-1104 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience d'août 2021, complétée par la loi n°2023-630 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux.

Il est ainsi prévu d'intégrer au SRADDET les nouvelles exigences législatives de mise en œuvre de la trajectoire ZAN (Zéro Artificialisation Nette) à horizon 2050. Chaque maille territoriale suprarégionale se voit attribuer un taux d'effort attendu en matière de sobriété de consommation foncière sur 2021-2030, comparativement à la période de référence (2011-2020). La territorialisation du projet de SRADDET modifié prévoit, conformément aux lois, une enveloppe foncière mutualisée entre Régions pour les Projets d'envergure Nationale et Européenne et la mise en place d'une garantie communale d'un hectare par commune.

Par délibération des 7, 8 et 9 février 2024, le Conseil Régional Bourgogne-Franche-Comté a arrêté le projet de modification. Le projet est consultable en ligne :

https://abcdelib-de.bourgognefranche-comte.fr/modification_SRADDET_ZAN_Dejets_logistiques/

La Communauté d'Agglomération du Grand Dole est invitée en qualité de Personne Publique Associée (PPA) à faire part de son avis sur la modification du SRADDET portant sur la sobriété foncière, la logistique et les déchets, dans un délai de trois mois après sa notification. Le Pays Dolois est également consulté.

L'avis de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole

- Avis solidaire avec le Pays Dolois

Concernant la territorialisation de l'objectif « Zéro Artificialisation Nette », la Communauté d'Agglomération du Grand Dole souscrit pleinement à l'avis du Pays Dolois, ci-annexé, et le porte comme sien dans le cadre de la consultation des PPA du SRADDET modifié.

- La polarité Doloise insuffisamment prise en compte dans la modification du SRADDET

La Communauté d'Agglomération souhaite par ailleurs réaffirmer son rôle de polarité en nord Jura et en région par son haut niveau de services et ses potentielles complémentarités avec les deux villes majeures de la Région, équidistantes et proches, Dijon et Besançon.

Elle regrette alors que la modification du SRADDET l'éloigne plus encore de la prise en compte dans la stratégie d'aménagement régional d'orientations exprimées depuis 2017 dans les échanges avec la Région que sont :

- Conforter un pôle majeur d'activités innovantes et renouer avec le passé industriel (sites Aéroport / ZAC Innovia côté Ouest et zone d'activité de Rochefort côté Est).
- Constituer un pôle fédérateur en Cœur de Région appuyé sur l'ouverture partenariale avec Dijon et Besançon, facilité par la situation de carrefour multimodal de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, et de la richesse de ses dessertes, notamment ferroviaires avec identification de la ligne TGV Lyria comme ligne d'intérêt régional.
- Reconnaître à l'Agglomération une fonction métropolitaine en région par la présence de son aéroport, seul équipement aéroportuaire de transport public de passagers en Bourgogne-Franche-Comté.

Sur ces thèmes, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole est convaincue d'appartenir, avec les fonctions, services et équipements qu'elle propose, à la dorsale Rhin-Rhône de pôles structurants répartis sur le territoire régional. Elle déplore que son territoire ainsi que ceux incluant les intercommunalités de Dijon, Besançon, Belfort, Montbéliard, Beaune, Chalon-sur-Saône et Mâcon se voient attribuer des taux d'effort tous supérieurs ou égaux à la moyenne régionale (jusqu'à plus de 58,5 % pour les SCOT Dijonnais et Bisontin). La Région ne pourra pas gagner en attractivité en contenant à l'excès le développement de ses métropoles et villes moyennes, moteurs de l'activité économique et du rayonnement en Bourgogne-Franche-Comté.

- Des décomptes de consommations foncières méritant des approfondissements

La Communauté d'Agglomération du Grand Dole reçoit positivement le choix de la Région d'énoncer la territorialisation du ZAN dans le rapport d'objectifs du SRADDET (objectifs 1.1), s'imposant aux documents d'urbanisme dans un rapport de « prise en compte » de ces objectifs. Cette option paraît préférable à celle d'insérer la territorialisation dans le fascicule des règles du SRADDET dont l'opposabilité par « compatibilité » paraît plus délicate lorsque la méthodologie de décompte des espaces artificialisés n'est pas encore totalement connue et que celle comptabilisant les Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (ENAF) présente encore de trop grandes erreurs et interprétations.

A ce titre et de concert avec le Pays Dolois, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole demande que ses zones économiques majeures soient considérées dans le décompte 2011-2020 de référence, conformément à la circulaire du Ministre de la Transition Écologique du 31 Janvier 2024 :

- ZAC Innovia : périmètre de 70 ha validé dès 2006, qui accueille ses dernières implantations,
- Zone d'activité de Rochefort-sur-Nenon : la construction de la base Intermarché (24 ha) débutée dès 2020.

- La perspective de réaffectation des hectares de la garantie communale

La Région explique dans son rapport d'objectifs les incidences de la garantie communale qui instaure un droit foncier d'un hectare pour toute commune qui aurait prescrit, arrêté ou approuvé un document d'urbanisme communale) avant le 22 août 2026. Cette mesure conduit à figer actuellement 3 769 ha sur une enveloppe régionale de 5 251 ha (après déduction des Projets d'envergure Nationale et Européenne), et entrave largement les choix de la Région.

Le fascicule de règles (règle 2 modifiée) indique que les hectares épargnés en raison de l'absence de prescription de documents d'urbanisme au 22 août 2026, devra être prioritairement réaffecté au bénéfice des polarités principales et intermédiaires des armatures territoriales, afin d'éviter leur dépoliarisation. Ce principe de la règle paraît se limiter à des réaffectations par Territoire de Sobriété Foncière. La Communauté d'Agglomération du Grand Dole n'est alors nullement rassurée de voir mieux prises en compte, sur le long terme et à l'aide d'une péréquation régionale, les polarités structurantes de la Région dans le SRADDET.

Le document aujourd'hui soumis à l'avis des PPA ne répond pas aux attentes exprimées et ne démontre pas la recherche d'une attractivité différenciée par territoire, à l'appui de leurs atouts. De même, le renforcement des centralités de toute taille et leur complémentarité, bien que revendiqués dans le SRADDET, ne paraît pas réalisable avec la territorialisation du ZAN proposée.

Par ces motifs, considérant que le projet de modification du SRADDET ne permet plus à la Région de porter un projet d'aménagement régional cohérent,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE :

- **DE PRENDRE ACTE** du projet de SRADDET modifié en ce qui concerne la sobriété foncière, la logistique et les déchets, tel qu'il est soumis à l'avis des Personnes Publiques Associées,
- **D'EMETTRE** un avis défavorable sur le projet de modification du SRADDET en sa forme actuelle,
- **DE PARTAGER** le choix de l'Assemblée Générale du Pays Dolois du 13 février 2024 d'adopter une position commune aux 4 EPCI (rapport ci-annexé) ; La Communauté d'Agglomération du Grand Dole, conjointement avec le Pays :
 - Regrette que sa position singulière, en tant que territoire pivot entre Dijon et Besançon, qui connaît depuis dix ans une incontestable dynamique, n'ait pas été prise en compte,
 - Souhaite s'inscrire dans un objectif de sobriété foncière, mais demande que l'effort soit partagé de façon plus équitable entre les territoires de la Région,
 - Demande que soit vérifié le nombre d'hectares consommés sur la période 2011-2020 sur son territoire et demande à la Région d'être à l'écoute sur les données locales qui pourront lui être communiquées,

- S'oppose au taux d'effort déraisonnable de 58,3% qui lui a été attribué, car son application nuirait à son attractivité et son développement.

SCRUTIN POUR : 72
 CONTRE : 7
 DONT 9 PROCURATION(S)

ABSTENTION(S) : 0
NE SE PRONONCE PAS : 0

*Fait à Abergement-la-Ronce, le 21 mars 2024.
Pour extrait certifié conforme,
Le Président,*

Une copie de la présente délibération sera transmise à :

- Pilotage et Coordination
- Trésorerie Municipale du Grand Dole
- Pôle Finances
- Pôle Aménagement et Attractivité du Territoire/Urbanisme
- Conseil Régional Bourgogne Franche-Comté

Jean-Pascal FICHERE.

